



ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCESE D'AVIGNON

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Présentation

Les Archives historiques du diocèse d'Avignon, sises au 33 de la rue Paul Manivet, à Avignon, sont des archives privées, selon la loi civile française, appartenant à l'Association Diocésaine d'Avignon.

Article 1 : Accueil du public

Elles sont ouvertes au public sur rendez-vous. En fonction des disponibilités de l'archiviste.

Elles sont fermées au public pendant les vacances scolaires d'été.

Article 2 : Salle de lecture

Tout chercheur doit prendre connaissance du présent règlement et doit se conformer aux directives suivantes :

- remplir une fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité ;
- observer le silence dans la salle de lecture (l'usage des téléphones portables est interdit) ;
- le lecteur déposera ses affaires au vestiaire (manteau, sac, etc) ;
- il pourra se munir de papier pour prendre des notes, d'un ordinateur, d'un appareil photo, et d'un crayon à papier, à l'exclusion de tout autre chose ;
- il est interdit de fumer, de boire et de manger dans la salle de lecture ;
- l'accès aux magasins d'archives est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Article 3 : Communicabilité des documents

Il y a un délai général de 30 ans pour la communicabilité des documents, qui peut être ajusté selon les fonds, notamment pour les dépôts.

Pour les registres de catholicité, à l'exception des registres de sépulture – communicables sans délai-, il y a un délai de communicabilité à un tiers de 100 ans pour les registres de mariage, et de 120 ans pour les registres de baptême, à compter de la date de la dernière mention marginale.

Il peut y avoir des dérogations, qui doivent faire l'objet d'une demande écrite précise et motivée auprès de l'archiviste diocésain.

Article 3 : Consultation des documents

La consultation des documents – archives et livres – se fait dans la salle de lecture. Pour éviter tout mélange accidentel, il n'est communiqué qu'un seul article à la fois.

Les lecteurs sont tenus de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont confiés. Les dossiers doivent être dépouillés à plat sur les tables. Il en va de même des registres et des livres patrimoniaux à moins que leur taille ou leur état ne nécessite l'usage d'un lutrin. Un soin tout particulier est demandé au lecteur consultant des documents fragiles et/ou de grand format (plans, *In folio*, affiches, journaux...).

Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document ainsi que d'y faire

des annotations.

L'ordre des dossiers et des cartons ne doit pas être modifié.

Tout désordre, mauvais état, disparition ou anomalie doit être signalé à l'archiviste.

Article 4 : Reproduction des documents

Les documents peuvent être photographiés sans flash avec l'accord de l'archiviste.

Ils peuvent être également photocopiés, à l'exception des documents reliés ou en mauvais état.

Les tarifs des reproductions seront alors communiqués.

Toute demande de photocopie doit être adressée à l'archiviste qui, dans tous les cas, juge en dernier ressort de la possibilité d'y donner suite. L'archiviste et ses collaborateurs sont habilités à effectuer les photocopies en question.

Ces documents peuvent être reproduits uniquement et exclusivement à des fins d'exploitation et de recherche personnelles. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni diffusés (par exemple sur internet), ni publiés.

Article 4 : Reproduction des documents en vue d'une publication ou de diffusion

Les documents reproduits en vue d'une publication ou d'une diffusion doivent faire l'objet d'une demande et d'une convention spécifique, et des droits pourront être demandés.

Pour toute utilisation, la source doit être mentionnée en précisant : Archives historiques du diocèse d'Avignon, cote.

Article 5 : Exploitation des documents

Le lecteur est tenu, à l'issue de ses recherches, de déposer un exemplaire de son travail, imprimé ou non, aux Archives historiques du diocèse, celui-ci pouvant décider d'en limiter la communication.

Article 6 : Contentieux

Le lecteur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ou provoqué un incident sera tenu de quitter les locaux des Archives historiques du diocèse sur le champ.

Le lecteur qui se serait rendu coupable d'un vol ou d'une dégradation s'expose à des poursuites pénales.

Fait à Avignon, le 15 septembre 2020
En la fête de Notre-Dame-des-Douleurs

abbé Bruno Gerthoux
délégué épiscopal aux Archives Historiques du diocèse